

PREFECTURE DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Vannes, le 22 JUIN 1992

4<sup>ème</sup> Bureau

Environnement et Cadre de Vie

R.P. 501

24, place de la République

56019 VANNES Cedex

Tél. : 97.54.84.00

Poste

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 28 avril 1992 siégeant en formation de protection de la nature ;

Considérant que la protection des Chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

### ARRETE

ARTICLE 1ER - Il est créé une zone de protection de biotope à Chiroptères sur le territoire de la commune de Glénac, au lieu-dit "Le Haut Sourdréac", délimitée suivant le plan cadastral figurant au dossier et concernant les parcelles 47a, 47b et 226 pour une contenance de 3 ha 45 a 80 ca.

ARTICLE 2 - A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces animales protégées.

.../...

Sont notamment interdits :

. Dans les carrières d'accès aux cavités :

- le camping, le bivouac et toute forme d'hébergement,

- l'abandon, le dépôt, le jet, le déversement, l'épandage de produits chimiques, matériaux, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit,

. Dans les cavités elles-mêmes, la circulation est interdite à l'exception du propriétaire et du personnel scientifique habilité.

Toutefois, la chasse continue à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les dispositions visées à l'article 2 ne concernent pas les travaux nécessaires au maintien de l'équilibre écologique et à la mise en valeur du milieu. Ils seront soumis toutefois à l'approbation de Monsieur le Préfet du Département du Morbihan, après avis du Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Glénac, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publié en extraits dans les journaux "Ouest France" et "Liberté du Morbihan".

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de Glénac et Messieurs les Chefs de services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 JUIN 1992

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général.

Philippe CHERVET

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de bureau.

  
Hervé DUPLENNE



Intérêt :

a) général

- Floristique     Faunistique     Ecologique     Hydrobiologique  
 Géologique     Géomorphologique     Paysager     Autres (préciser)

Commentaire : Protection Chiroptères

Hivernage de chauves souris (500 / 400 individus) , 9 espèces présentes sur les 17 communes en Bretagne

b) particulier

Présence d'espèces endémiques

Présence d'espèces rares ou menacées au niveau

	régional	national	international
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Présence d'associations végétales rares ou menacées au niveau

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------

8. Gestion du milieu : oui  non  Pannotage : oui  non

a) Type de gestion Pose de grilles , comptages , nettoyage du site , surveillance

b) Organismes gestionnaires Groupe Mammalogique Breton et Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. Vulnérabilité de la zone :

a) Par évolution naturelle

b) Par menace anthropique Fréquentation des galeries , dépôts d'ordures

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

10. Lieu(x) et date de collecte de l'information:

Préfecture du Morbihan

DIREN Bretagne

date ou période : 016 | 10 | 19 92         |      | 19     

11. Bibliographie :

Ref 1 : \_\_\_\_\_

Ref 2 : \_\_\_\_\_

